

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/10/2008

Réception par le Prefet : 14/10/2008

Publication : 17 OCT. 2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

N°CG-2008-4-1-2

Séance du vendredi 10 octobre 2008

### DM2 2008

### LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil Général n°2004/I-503/1 du 5 décembre 2003 relative au régime indemnitaire applicable aux agents départementaux,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008/I-5èmè/02 du 14 décembre 2007 relative aux ressources humaines et portant inscription des crédits au Budget Primitif 2008,
- VU le décret n° 2003-799 du 25/08/2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,
- VU le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 relatif à l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues.
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 25 septembre 2008

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'ajustement du tableau des effectifs proposé en annexe I du rapport, les crédits nécessaires aux emplois à pourvoir étant inscrits au budget ;
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :

- sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe II du rapport ;
  
- sur la base de l'alinéa 1er de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour :
  - 8 emplois de technicien supérieur
  - 7 emplois d'assistant socio-éducatif
  
- Autorise la revalorisation salariale de contrats à durée indéterminée et le renouvellement de l'engagement de quelques agents non titulaires en contrat à durée déterminée, eu égard aux besoins des services concernés, conformément au tableau en annexe III du rapport ;
  
- Décide de retenir la possibilité de fixer à 20 (au lieu de 16) le coefficient de grade de l'indemnité spécifique de service pour les chefs d'unités routières titulaires des grades de technicien supérieur principal ou technicien supérieur chef ;
  
- Porte le montant de référence annuel de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues à 3 450 € conformément au décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 ;
  
- Désigne au sein des instances paritaires les représentants suivants :

- COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Le Président BUTTNER	- Eric STRAUMANN
- Rémy WITH	- Daniel WEBER
- Guy DAESSLE	- Bernard NOTTER
- Christian CHATON	- Jean-Louis LORRAIN
- Guy JACQUEY	- Pierre GSELL
- Jean-Paul DIRINGER	- Dominique DIRRIG
- Etienne BANNWARTH	- Le Directeur Général Adjoint
- Le Directeur Général des Services	- Le Directeur des Ressources Humaines

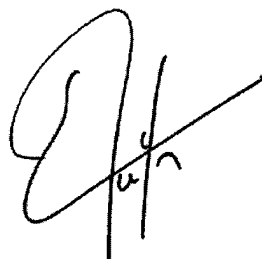
- COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Le Président BUTTNER	- Eric STRAUMANN
- Rémy WITH	- Dominique DIRRIG
- Guy DAESSLE	- Bernard NOTTER
- Christian CHATON	- Jean-Louis LORRAIN
- Guy JACQUEY	- Jean-Paul DIRINGER
- Pierre GSELL	- Brigitte KLINKERT
- Etienne BANNWARTH	- Pierre VOGT
- Le Directeur Général Adjoint	- Le Directeur des Ressources Humaines

- COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Le Président BUTTNER	- Eric STRAUMANN
- Rémy WITH	- Etienne BANNWARTH
- Guy DAESSLE	- Christian CHATON
- Daniel WEBER	- Hubert MIEHE
- Michel HABIG	- Bernard NOTTER
- Guy JACQUEY	- Jean-Paul DIRINGER
- Alphonse HARTMANN	- Dominique DIRRIG

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions